

Délibération n° BUR. – 24 – 11 juillet 2017 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, concernant l'activité clinique des médecins.

Par lettre en date du 14 juin 2017, notifiée le 16 juin 2017, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, concernant l'activité clinique des médecins.

La convention nationale des médecins libéraux a été signée le 25 août 2016. Elle a été publiée au Journal officiel le 23 octobre 2016.

Pour l'application de cet accord, l'UNCAM souhaite modifier la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) afin de réécrire l'avis ponctuel de consultant et d'inscrire de nouvelles consultations pour les urgentistes libéraux.

L'UNOCAM prend acte de ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité